

DECISION portant délégation de signature

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

- Vu l'article 19-III du code de l'Artisanat,
- Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée,
- Vu l'article 22.1 du règlement intérieur de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée
- Vu la délibération n° 039-2021 de l'assemblée générale d'installation de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée du 14 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est accordée à **Monsieur Pierre AZEMAR, Président de la Chambre de l'Aveyron**, à effet de signer, les documents et actes administratifs relevant du territoire de :

L'administration générale et du fonctionnement :

- Correspondances avec les parlementaires,
- Correspondances avec les collectivités territoriales locales,
- Correspondances avec les pouvoirs publics et services de l'Etat en Région,
- Correspondances courantes,
- Notes d'organisation interne,
- Actes et formalités relatifs au fonctionnement du centre de formalités des entreprises et du répertoire des métiers,

Des marchés publics : dans la limite de 40.000 euros HT par opération,

- Lettre de consultation des entreprises,
- Envoi des dossiers de consultation et des renseignements complémentaires,
- Signature des procès-verbaux de dépôt, d'ouverture des candidatures et des offres,
- Signature des courriers de déclarations sans suite, d'infructuosité et de relance d'un marché négocié,
- Signature des courriers de rejet des offres et de motivation de décision de rejet des candidatures et offres,
- Signature des courriers de notification du marché et signature du marché,
- Signature de l'acte d'engagement ou du contrat ou de l'avenant et des courriers de reconduction,
- Signature de tous les actes d'exécution des marchés, dont les ordres de services, bons de commandes,
- Correspondances courantes,

Des affaires sociales :

- Actes relatifs au recrutement d'un agent et à sa titularisation,

- Actes relatifs au recrutement d'agent en contrat à durée déterminée,
- Procédure d'autorisations de travail à temps partiel,
- Actes relatifs à la rémunération des agents, validation des heures supplémentaires à payer, promotion et augmentation aux choix,
- Actes relatifs à la prise de sanctions disciplinaires et à leur exécution,
- Actes relatifs aux procédures de licenciement pour insuffisance professionnelle, suppression d'emploi ou inaptitude physique,
- Déclarations sociales,
- Contrats de stage indemnisé ou non, contrat d'intérim,
- Actes relatifs à l'autorisation de cumul d'emploi,
- Actes relatifs à l'autorisation de prise de congés sans rémunération,
- Actes relatifs à la mise à la retraite et à l'autorisation de cessation progressive d'activité et de retraite progressive,

En matière juridique :

- Conventions de partenariat privé hors Banque - Assurance, Mutuelle,
- Conventions de partenariat avec des acteurs publics,
- Contrats de mise à disposition de locaux,
- Opérations postales, dont signature des accusés de réception,
- Autres attestations, déclarations et formalités administratives,
- Contrat de publicité et de communication,
- Correspondances courantes,

Article 2 :

La présente délégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- Pour l'administration générale et le fonctionnement : avec copie au Président,
- Pour les marchés publics : avec information de la CMAR
- Pour les affaires sociales : dans le cadre de la grille des emplois et dans le cadre du budget voté,
- En matière juridique : avec copie au Président et pour les partenariats publics.

Article 3 :

La présente délégation prend effet dès sa signature.

La présente délégation prend fin au plus tard à la date de fin de mandat du délégant ou de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 4 :

Le secrétaire général de la CMAR Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision dont la publicité est assurée par diffusion sur le site internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie.

Fait à Saint-Jean, le 17 décembre 2021.

Le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat de Région
Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Signature du délégataire

mention manuscrite « Bon pour acceptation »

Joseph CALVI